



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 30 août 2021

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vova, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, ADAM Josette, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, STARCK Tania, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, Simon COLLARD, Directeur général.

10. CDU-1.777.614

Règlement redevance sur la vente de sacs poubelle destinés à la collecte en porte-à-porte des PMC – exercices 2021-2025.

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 09 juillet 2020 et du 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne pour les années 2021 et 2022 ;

Vu le courrier d'IDELUX Environnement du 19 novembre 2020 nous informant que suite à la nouvelle convention signée entre IDELUX Environnement et FOST PLUS, la collecte des « PMC » se fera en porte-à-porte à partir du 04 octobre 2021 ;

Considérant qu'étant soumis à l'obligation de reprise, le « P+MC » se voit appliquer les dispositions prévues à l'article 2 des statuts du 26 juin 2019 d'IDELUX Environnement ;

Vu le courrier d'IDELUX environnement daté du 12 mars 2021 nous informant que le prix de vente des sacs bleus est identique dans toutes les communes et est fixé à 3,00 € TVAC le rouleau de 20 sacs ;

Considérant que la commune fait partie des points de vente des sacs poubelles ;

Attendu que le Collège communal du 26 mai 2021 a décidé de confirmer que la commune vendra les sacs PMC ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 02/08/2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03/08/2021 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la fourniture des sacs PMC aux citoyens.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui sollicite l'achat des sacs poubelles.

Article 3 :

Le prix de vente est fixé à 3,00 € par rouleau de 20 sacs.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 30 août 2021

Article 4 :

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

La présente décision deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier.

Le Directeur général
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 01 septembre 2021



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT